MRC Acton

Développement économique et local

Politique de gestion du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

MRC d'Acton

RÉVISÉE LE 13 septembre 2017 (Conseil des maires, en vigueur le 1er octobre 2017
RÉVISÉE LE 12 février 2020
ACTUALISÉE LE 9 février 2022

Table des matières

Introduction 3
1. Vision de développement 5
2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT 5
2.1 Grands principes 5
2.2 Champs d'intervention prioritaires 6
2.2.1 Éducation, employabilité et savoir 6
2.2.2 Qualité de vie 6
2.2.3 Agriculture et foresterie 7
2.2.4 Développement culturel et touristique 7
2.2.5 Environnement 7
2.3 Objectifs de développement 7
2.4 Définitions 8
3. Prise en compte des planifications existantes 9
4. Modalités 12
4.1 Les interventions menées pour les municipalités à revitaliser 12
4.2 Projets et répartition de l'enveloppe 12
4.3 La structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du FSPS 13
4.4 Les modalités d'affectation budgétaire 14
4.5 L'information et la reddition de comptes à la population 17
4.6 La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains 18
5. Indicateurs 19
5.1 Projets régionaux (incluant les projets spéciaux) 19
5.2 Projets locaux 19
5.3 Projets régionaux et locaux 19
5.4 Volet évènementiel 20

ANNEXE 1 : Grilles d'analyse des projets 22
ANNEXE 2 : Admissibilité et dépenses admissibles 27

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre sur son territoire de la troisième Politique nationale de la ruralité, à promouvoir le développement du territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien.

La présente politique résulte d'une réflexion amorcée avec la fin du pacte rural précédent, et tente de bonifier les aspects perfectibles relevés lors d'une **rencontre bilan** qui a eu lieu au printemps 2014, entre l'ensemble des huit (8) maires de la MRC et tous les gestionnaires (CLD et MRC) impliqués dans la mise en œuvre du pacte rural. Par la suite, un **comité de travail**, composé de membres de la MRC (préfet, directeur général, adjointe au directeur général et directeur du service de l'aménagement) et du CLD (directrice générale, agente de développement rural) a été mis sur pied pour assurer la préparation et le suivi du plan de travail. À ce comité se sont joints 5 (cinq) élus nommés par le conseil pour constituer un **comité de mise en œuvre** qui a déterminé les champs d'intervention prioritaires et les processus d'attribution des fonds qui ont été présentés et recommandés au conseil des maires pour adoption. Les **citoyens et les promoteurs** ont quant à eux été **impliqués dans le cadre de la démarche de prospective territoriale**, qui conduit la MRC d'Acton vers le nouvel énoncé du PALÉE, et ce afin de contribuer à identifier des zones d'opportunités stratégiques. Celles-ci ont été considérées dans l'établissement des orientations prioritaires d'intervention du pacte rural 2014-2019.

Le plan de travail du pacte rural est ainsi en lien avec une concertation régionale qui vise sommairement à préciser les modalités d'information, d'animation et de mobilisation des communautés qui seront déployées, à identifier les enjeux et les défis à relever, une vision de développement, un choix d'orientations et de domaines d'intervention prioritaires et les indicateurs qui permettront de mesurer le succès du pacte rural pour le territoire de la MRC d'Acton. Les informations y sont présentées selon les catégories et l'ordre des thématiques suggérées par le ministère dans son *Guide d'accompagnement pour la rédaction du plan de travail du pacte rural 2014-2019*.

La réflexion qui a conduit au présent plan de travail s'est effectuée sur la base des modalités énoncées dans le pacte rural 2014-2019 signé en mars 2014 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC d'Acton, ainsi que de la 3e *Politique nationale de la ruralité* (PNR) et des guides afférents. Des ajustements pourront y être apportés en fonction des directives en provenance du MAMOT pour les années subséquentes.

Toutefois, dans le contexte de la nouvelle gouvernance locale et régionale imposée par l'entrée en vigueur de la Loi 28 et la signature de l'entente *Fonds de développement des territoires (FDT)* liant la MRC et le MAMOT, la MRC d'Acton souhaite utiliser le plan de travail pour la réalisation du Pacte rural 2014-2019 adopté le 10 décembre 2014 afin qu'il reflète les normes de la ***Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.***

Par ailleurs, l'actuel plan de travail ayant été conçu sur un horizon de 10 ans et adopté dans une optique d'utilisation sur 5 ans, il est considéré comme valide et conforme aux exigences de la ***Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*** issue du nouveau *Fonds de développement des territoires*.

Le Fonds de soutien au projet structurant

Le FSPS est un outil de développement pour la MRC d'Acton afin de soutenir les projets de la région, qu'ils soient de portée locale ou régionale. Une boîte à outils est disponible afin de faciliter la mise en œuvre du FSPS par les différents acteurs sur le territoire. Cette dernière comprend le formulaire de demande de financement, le formulaire de rapport final, les grilles d'analyse des projets régionaux et locaux, un plan de communication, un plan de visibilité s'adressant aux promoteurs, le protocole d'entente à intervenir entre les promoteurs et la MRC et un guide de gestion du fonds (champs d'intervention prioritaires et modalités).

1. VISION DE DÉVELOPPEMENT

La vision qui a émané de la démarche de prospective territoriale réalisée avec le milieu est reprise telle quelle pour le FSPS de la MRC d'Acton. Chaque terme possède une signification précise et représente un facteur clé du développement stratégique durable de la région d'Acton.

Elle se réfère à diverses notions : éducation, solidarité, connaissances, évolution, relations extraterritoriales, qualité de vie, attractivité, innovation, créativité, développement durable et mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis.

« Collectivité entreprenante, solidaire et apprenante, ouverte sur le monde, la MRC d'Acton offre une qualité de vie en milieu rural qui se démarque s'appuyant sur une culture économique innovante, capable de se réinventer ainsi que sur une gestion intelligente des ressources et des actifs du territoire. »

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Les champs d'intervention prioritaires présentés dans le présent chapitre s'appliquent à tous les projets régionaux. Les projets spéciaux, qui font partie des projets régionaux, sont encadrés par ces mêmes champs d'intervention prioritaires.

Tous les projets, régionaux (spéciaux ou non) et locaux, sont assujettis aux trois grands principes présentés ci-après.

2.1 Grands principes

Des grands principes sont considérés prépondérants pour optimiser le développement de la région d'Acton. Conséquemment, les projets qui sont en concordance avec ceux-ci se verront accorder une valeur spécifique dans la grille d'analyse. Il ne s'agit toutefois pas de conditions sine qua non à l'acceptation d'un projet. Ces grands principes sont non exclusifs et ne jouent pas le rôle des champs d'intervention prioritaires.

A. Développement durable

Les projets qui vouent une considération à toutes les sphères du développement durable (équité sociale et patrimoine humain, conservation et protection des ressources naturelles, développement économique) dans la mise en œuvre du projet et à travers ses retombées à court, moyen et long termes seront favorisés. La région vise ainsi des retombées structurantes pour le milieu.

B. Implication citoyenne et engagement bénévole

Une participation active des citoyens dans leur communauté contribue à un mieux-être personnel et collectif. Elle favorise la prise en charge par le milieu de son développement ainsi que le sentiment d'appartenance et une responsabilité sociale. Elle est aussi essentielle à l'acceptabilité sociale des projets et rend efficiente l'action collective.

C. Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels

Le FSPS accorde une place importante aux jeunes comme acteurs du développement et souhaite mettre en valeur la participation des jeunes, tant dans la réalisation que dans la création de projets sur son territoire. Ce principe s'applique également aux projets réalisés par et pour les aînés.

De plus, en cohérence avec le défi démographique qui se pose dans l'ensemble de la province, les projets qui visent à améliorer ou accroître les relations intergénérationnelles seront aussi priorisés.

2.2 Champs d'intervention prioritaires

Chaque champ est défini sous forme d'une série d'objectifs qui permettront d'évaluer les retombées des différents projets portés par le FSPS de la MRC d'Acton.

2.2.1 Éducation, employabilité et savoir

- Contribuer à l'amélioration de l'offre de services dans les écoles primaires et secondaires ainsi que des services de garde de la MRC afin d'en accroître la compétitivité et favoriser ainsi la rétention de la population et l'attraction des jeunes familles;
- Bonifier l'offre éducative provenant du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport par l'ajout d'activités et de services complémentaires aux programmes existants dans le but d'élargir le spectre de formation et d'intérêts des jeunes de la MRC;
- Améliorer les services d'éducation en dehors du système scolaire traditionnel et favoriser l'insertion scolaire et professionnelle au système socioéconomique de la région;
- Développer des alternatives de formation continue pour les organismes.

2.2.2 Qualité de vie

- Consolider et bonifier l'offre de services de santé, services sociaux et services communautaires existante;
- Consolider et bonifier l'offre de loisirs et de sports sur tout le territoire de la MRC;
- Sensibiliser les acteurs du milieu et la population à l'importance du maintien et de l'accroissement de l'offre de services aux aînés pour maintenir une population en santé et un milieu attrayant;
- Dynamiser les services qui s'adressent spécifiquement aux aînés en parallèle au système public québécois et touchant des secteurs tels que le loisir, l'activité physique, une saine alimentation, la culture et l'éducation;
- Favoriser les échanges intergénérationnels;
- Favoriser les diverses possibilités pour développer le transport collectif et alternatif dans la MRC, améliorer la qualité des services en continu et en assurer la pérennité;
- Faciliter l'accès pour tous à une alimentation saine et aux produits locaux, en promouvant les services existants et en bonifiant l'offre actuelle;

a. Continuer à promouvoir les saines habitudes de vie.

2.2.3 Agriculture et foresterie

- Soutenir les projets collectifs dans ces secteurs d'activité;
- Favoriser l'innovation et l'émergence de partenariats dans ce secteur et contribuer à la réalisation de partenariats multisectoriels;
- Valoriser le développement collectif du secteur des produits forestiers non ligneux et des cultures émergentes;
- Améliorer l'accès aux produits alimentaires régionaux pour les citoyens, les organismes, les institutions et les entreprises par un développement collectif et solidaire de services.
- Mettre en œuvre des actions collectives directement liées aux axes d'interventions du PDZA.
-

2.2.4 Développement culturel et touristique

- Mettre en œuvre des actions de développement basées sur les résultats des études réalisées au cours des dernières années ainsi que les planifications existantes relativement à la culture et au tourisme (Politique culturelle de la MRC, projet de politique de développement touristique, planification stratégique, etc.);
- Positionner le territoire de la MRC et des municipalités locales de manière identitaire par le biais de la culture et du patrimoine;
- Contribuer au développement et à l'essor des organismes qui favorisent la synergie et contribuent à l'épanouissement de la culture régionale et à l'essor du tourisme;
- Poursuivre les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

2.2.5 Environnement

- Continuer les efforts de sensibilisation des propriétaires riverains, de la population et de tous les usagers potentiels à la protection de la ressource collective « eau »;
- Contribuer à la conservation et à la mise en valeur des écosystèmes forestiers;
- Stimuler les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à l'environnement auprès de toutes clientèles (population, écoles, organismes, entreprises, etc.).

2.3 Objectifs de développement

Le FSPS est un programme de financement pour aider les organismes dans le développement des communautés. Afin d'assurer que les sommes investies dans les projets permettent réellement un effet levier, certains concepts doivent être mis de l'avant. Les projets doivent donc être à **valeur ajoutée** dans la région. De plus, ils doivent, dans la mesure du possible, améliorer **l'attractivité des communautés locales**. Les projets doivent participer

positivement au **développement socio-économique** de la région et avoir un **effet multiplicateur** tant au niveau social qu'économique. Les projets se doivent donc d'être **rassembleur**. Le FSPS appuie aussi l'ajout de **service de proximité** dans les localités qui perdent ou qui sont plus susceptibles de perdre des services de base. Enfin, le FSPS doit participer à la **création** d'emplois et à la **consolidation** d'emplois dans la région.

2.4 Définitions

- Valeur ajoutée : projet visant à ajouter un service ou à améliorer un service structurant déjà existant au sein d'un organisme.
- Effet multiplicateur : Capacité d'un projet d'avoir des effets plus grands que l'investissement monétaire effectué
- Service de proximité : service de base d'une municipalité qui n'est pas autrement offert à proximité.
- Création d'emploi : projet qui permet d'ajouter des emplois qualifiés à la région
- Consolidation d'emploi : projet qui permet de consolider des emplois qualifiés dans la région
- Développement socio-économique : projet qui assure un développement harmonieux entre les besoins sociaux et économique
- Attractivité des communautés : projet qui permet d'attirer une clientèle cible dans le but d'y vivre.

3. PRISE EN COMPTE DES PLANIFICATIONS EXISTANTES

3.1 La prise en compte des planifications existantes

Différents outils associés à la concertation ou à la planification ont été élaborés au cours des dernières années et reflètent la vision et les orientations de développement du territoire de la MRC d'Acton.

La vision, les champs d'intervention prioritaires et les grands principes retenus dans le cadre du troisième Pacte rural sont en quelque sorte des jonctions entre ces différents outils de planification et une trame de fond qui permettra de guider les actions à privilégier au cours des cinq prochaines années en matière de développement rural.

Le FSPS, qui découle du Pacte rural 3, sera donc utilisé afin d'optimiser l'arrimage entre les planifications existantes et d'assurer la mise en œuvre de projets de développement en cohérence avec celles-ci.

3.2 Planification stratégique (2014)

La dernière planification stratégique du développement économique de la région d'Acton (ProAction) datait de 2006-2007, en parallèle avec la réflexion ayant mené aux priorités du Pacte rural 2007-2014. Les professionnels en développement de la région d'Acton (SADC, CLD), en partenariat avec la MRC, ont choisi cette année d'unir une fois de plus leurs efforts pour conduire une nouvelle réflexion avec le milieu afin de réaliser une **démarche de prospective territoriale** pour le développement de la région d'Acton sur un horizon de 5 à 10 ans et de **décliner les zones les plus porteuses de potentiel de développement socioéconomique** à travers les planifications de chacun des acteurs, incluant le plan de travail du Pacte rural. De cette planification stratégique 2014-2019, « *Rêvons nos espaces, habitons nos idées* » sont ressortis :

Une vision de la région d'Acton 2030

« Collectivité entreprenante, solidaire et apprenante, ouverte sur le monde, la MRC d'Acton offre une qualité de vie en milieu rural qui se démarque s'appuyant sur une culture économique innovante, capable de se réinventer ainsi que sur une gestion intelligente des ressources et des actifs du territoire. »

Quatre pôles d'activités stratégiques

- Recherche — formation – consultation
- Services aux citoyens
- Agroalimentaire
- Manufacturier

Six axes de développement

- Contribuer à la consolidation et à la revitalisation du tissu industriel
- Favoriser le développement de nouvelles opportunités structurantes
- Soutenir les entreprises dans leurs activités de commercialisation
- Faciliter l'accès à de nouvelles connaissances et à de nouveaux savoirs

- Structurer l'implantation d'une culture d'innovation et d'amélioration continue dans les organisations
- Assurer un milieu de vie attractif et valorisant

3.3 Politique culturelle (2011)

La *Politique culturelle* de la MRC d'Acton s'inscrit dans le cadre de la *Politique culturelle du Québec*, laquelle s'articule autour de trois axes : l'affirmation de l'identité culturelle du Québec, le soutien aux créateurs et aux arts et l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle.

Afin de mettre en valeur, de consolider et de faire valoir l'authenticité des spécificités créatives existantes dans la MRC d'Acton, une grande réflexion a été amorcée au sein même de la communauté artistique et culturelle, puis validée à la suite d'une large consultation publique. La *Politique culturelle*, aboutissement de cette démarche, présente trois axes d'intervention qui se déclinent en orientations et ensuite en objectifs généraux. Les trois axes sont :

1. Définir une identité culturelle afin de développer le sentiment d'appartenance de la population;
2. Encourager la cohésion entre le milieu culturel et la population;
3. Soutenir le rayonnement du milieu culturel.

La culture est ainsi reconnue au sein de la MRC comme étant un levier de développement social, économique et touristique, un facteur d'épanouissement collectif, une des pierres d'assise de la qualité de vie et un facteur important du pouvoir d'attraction de la région d'Acton.

3.4 Schéma d'aménagement révisé (2000)

Selon la procédure légale d'aménagement du territoire prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le schéma d'aménagement constitue d'abord le document d'encadrement des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Le schéma d'aménagement doit définir les objectifs d'aménagement applicables aux diverses parties du territoire et le cadre normatif qui découlent des grandes orientations d'aménagement retenues. Ces éléments doivent se refléter au niveau des plans et règlements municipaux d'urbanisme qui sont soumis à un examen de conformité au schéma d'aménagement et à son document complémentaire.

D'autre part, le schéma d'aménagement joue également un rôle d'intégrateur des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Par un mécanisme d'approbation ministériel, le gouvernement s'assure que les schémas d'aménagement sont conformes aux orientations qu'il poursuit.

Enfin, le plan d'action qui accompagne le schéma d'aménagement confère à ce dernier un rôle plus direct dans le développement socioéconomique du territoire.

Les grandes orientations retenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton :

1. Protéger et mettre en valeur la vocation agricole du milieu rural;
2. Protéger et mettre en valeur le potentiel multiressource des territoires forestiers, en complémentarité à la vocation agricole;
3. Consolider Acton Vale comme pôle régional d'activités économiques et de services;
4. Orienter la croissance urbaine en extension du cadre bâti dans les zones urbaines existantes;
5. Consolider la structure industrielle existante;
6. Maintenir et développer une gamme adéquate d'équipements et de services publics et améliorer la qualité de vie dans l'ensemble du territoire;
7. Protéger et améliorer la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable;
8. Assurer une gestion optimale des contraintes à l'occupation du sol pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général;
9. Limiter les impacts de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire;
10. Développer une vocation touristique mettant en valeur les ressources et les attraits du territoire;
11. Maintenir et développer une gamme adéquate d'équipements récréatifs et culturels pour l'ensemble de la population du territoire;
12. Consolider le réseau routier existant dans la perspective d'assurer une desserte adéquate du territoire et d'améliorer l'accessibilité au pôle régional;
13. Assurer le développement d'un réseau cyclable régional sécuritaire.

3.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

En 2019, la MRC d'Acton amorce l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Coordonnée par la MRC d'Acton, cette démarche mènera à un plan d'action, au début de l'année 2020, visant le développement de l'agriculture et de la foresterie.

La MRC d'Acton, composée à 98% de son territoire en zone agricole, est une région à caractère rural, agricole et forestier. Ainsi, le Plan de développement de la zone agricole sera un outil de planification fort important pour la MRC d'Acton, car il proposera des actions concrètes et des projets structurants issus d'une planification reconnue par le milieu agricole et les intervenants de la région.

La démarche d'élaboration du PDZA compte quatre objectifs principaux :

- Mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits;
- Viser l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprises ou modes de mise en marché;
- Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture;
- Encourager le développement des activités complémentaires à l'agriculture telles que l'agrotourisme et la transformation à la ferme.

1. Modalités

4.1 Les interventions menées pour les municipalités à revitaliser

Dans le cadre FSPS, chaque municipalité du territoire se voit attribuer un montant d'argent égal pour la réalisation de projets propres à son territoire (projets locaux), sans égard à sa démographie, sa richesse ou autre paramètre.

La répartition de la part locale en huit montants égaux fait consensus afin que les plus petites municipalités moins favorisées aient la chance de développer un projet avec une aussi grande envergure qu'une municipalité avec une population plus grande et, autrement exprimé, que les plus petites et les plus pauvres des municipalités aient la possibilité de se développer autant que les plus grandes ou les plus riches.

La prémisse de départ était et demeure que, dans tous les cas, l'ampleur des besoins soit la même bien que leurs natures puissent diverger. En contrepartie, les municipalités à plus forte densité sont sorties tout aussi gagnantes puisque les projets régionaux y ont souvent une plus grande portée et se réalisent en majorité sur leur territoire.

Concluons en précisant qu'un changement dans les indices de vitalité économique en cours de FSPS n'aura, avec ces mesures, aucune incidence sur la répartition de l'enveloppe au sein de la MRC, mais pourrait faire l'objet d'efforts d'accompagnement adaptés.

4.2 Projets et répartition de l'enveloppe

4.2.1 Projets régionaux

Les projets régionaux, ou territoriaux, sont les projets :

- ☑ dont la portée rejoint plus d'une municipalité et, dans la plupart des cas, les huit municipalités du territoire;
- ☑ dont le grand nombre et la provenance diversifiée des citoyens qui bénéficient des retombées et/ou qui sont impliqués en amont de ces projets en font des projets de qualité et structurants pour l'ensemble de la MRC;
- ☑ qui répondent à un besoin de toute la collectivité de la région d'Acton et sont considérés prioritaires par une majorité pour son développement.

4.2.2 Projets locaux

Les projets locaux doivent :

- ☑ répondre à des besoins particuliers au sein d'une municipalité et de sa population;
- ☑ être soutenus par cette municipalité (résolution à l'appui);
- ☑ être structurants pour le développement de la municipalité.

4.2.3 Volet évènementiel

Les projets à caractère évènementiel doivent :

- ☑ Améliorer la visibilité de la région
- ☑ Être touristique ou culturel
- ☑ Se différencier des autres festivals ailleurs au Québec

- ☑ Durer minimalement deux jours
- ☑ Les commémorations par tranche de 25 ans sont acceptées
- ☑ Être essentiel au montage financier du projet

4.2.3 Mise en œuvre d'action du PDZA

Les projets liées aux actions du PDZA doivent :

- ☑ *Soutien initiatives collective*
- ☑ Favoriser la mise en marché commun
- ☑ Soutenir la relève et rétention de main d'œuvre
- ☑ Contribuer au développement du potentiel forestier
- ☑ Les actions doivent impacter directement plus d'une entreprise
- ☑ L'aide demandée doit être essentielle au projet

Dans le volet évènementiel, les activités déjà subventionnées par un FSPS excluant le FSPS local,et les subventions municipales sont exclus. Un organisme peut participer aux deux volets. Par contre, le plafond annuel pour la demande est de 4 000 $. Les projets récurrents sont admissibles dans ce volet.

Les détails concernant les projets et les dépenses admissibles sont présentés au chapitre 4.4 ainsi qu'à l'annexe 2.

L'enveloppe du FSPS ainsi que la répartition dédiée aux projets locaux, régionaux, la mise en œuvre d'actions du PDZA et évènementiels sont déterminées annuellement en fonction des montants du FDT confirmés par le MAMOT et des décisions budgétaires de la MRC.

L'enveloppe pour la mise en œuvre du PDZA est dédiée à cette dernière. L'enveloppe dédiée aux projets régionaux inclut l'ensemble des projets spéciaux, c'est-à-dire ceux qui sont élaborés en vue de répondre à une orientation spécifique de la MRC. Les modalités de financement des projets spéciaux peuvent différer du contenu du présent plan de travail.

Les moyens mis en œuvre pour encourager le développement de projets territoriaux font partie des activités courantes prévues pour le service du DEL. Le suivi des sommes totales investies dans les projets locaux et régionaux est effectué après chaque séance du conseil de la MRC au cours de laquelle des fonds seront octroyés. Quant aux mécanismes d'évaluation, il faut se reporter aux indicateurs décrits au chapitre 4.

4.3 La structure organisationnelle soutenant la mise en œuvre du FSPS

MRC d'Acton

Le conseil des maires de la MRC d'Acton est le principal responsable de l'application du FSPS de la MRC d'Acton. C'est l'instance **garante de la gestion de la partie du FDT attribuée au FSPS**, qui affecte l'aide financière aux promoteurs de projets admissibles et aux dépenses admissibles selon les priorités régionales établies et les recommandations

du service du DEL, qui effectue le **suivi de la conformité des livrables auprès du ministère dans le cadre du FDT**.

La MRC d'Acton, par son service du DEL, **assure la réalisation des actions sur le terrain**. Le service du DEL a le mandat d'**analyser les différentes demandes de financement** par la mise à profit de l'expertise du comité d'investissement commun (CIC) composé des diverses sphères de la collectivité. Le CIC présente ensuite ses **recommandations qualitatives et financières au conseil de la MRC**.

De plus, à travers ses conseillers, le service du DEL assure le **soutien technique aux promoteurs** pendant les phases d'élaboration et de suivi des projets. Il est d'ailleurs **fortement conseillé aux promoteurs de projet de rencontrer le conseiller en développement au début du développement d'un projet pour un accompagnement personnalisé.**

Municipalités locales

Les municipalités locales continuent de relever le **défi de développer ou d'appuyer des initiatives locales et de s'impliquer dans le déploiement des projets régionaux**. Un appui de la municipalité, sous forme de résolution, est aussi essentiel à tout organisme pour le dépôt d'un projet local au FSPS.

4.4 Les modalités d'affectation budgétaire

La *Politique du Fonds de soutien aux projets structurants* de la MRC d'Acton détermine les conditions d'utilisation de la portion du *Fonds de développement des territoires* dédiée au FSPS.

Les ajustements, qui permettent de mieux atteindre les résultats visés avec le Fonds, s'inscrivent dans une optique d'amélioration continue et concernent essentiellement :

- le nombre annuel de séances d'attribution des fonds;
- le minimum de mise de fonds du promoteur en argent sonnant;
- la proportion de biens et services admissibles;
- la nécessité d'obtenir d'autres sources de financement;
- l'ajout possible d'un plafond maximal de financement par projet.

A)Modalités de réception des projets et lieu du dépôt

Les **demandes de financement**, autant pour les projets régionaux que pour les projets locaux, doivent être **déposées au service du DEL de la MRC d'Acton**. Pour être complètes, elles doivent comprendre le formulaire de demande de financement dûment rempli et tous les documents requis précisés dans ce formulaire.

La **date de réception officielle** d'un projet correspond à la date à laquelle le conseiller responsable du fonds atteste que le dossier est complet, c'est-à-dire que toutes les pièces nécessaires ont été reçues à la MRC. Cette date est communiquée au promoteur, avec le numéro de référence alors affecté au projet.

B) Appel de projets

L'appel de projets demeure en continu tout comme la réception des dossiers, mais l'octroi des fonds par le conseil de la MRC aura lieu trois fois par année. Les séances d'attribution sont déterminées en début de chaque année.

Cas d'exception

En tout temps, le conseil des maires se réserve la possibilité d'octroyer exceptionnellement un financement à une date différente du calendrier prévu.

Une telle exception peut être accordée uniquement lorsqu'un promoteur prévoit demander un financement à un autre bailleur de fonds et que la date de tombée ne permet pas d'attendre la prochaine séance prévue d'octroi des fonds.

C)Taux d'aide du FSPS

Le taux de l'aide consentie par le FSPS par rapport au coût total des dépenses admissibles de chaque projet est maintenu aux plafonds suivants :

- un maximum de **50 % pour les projets régionaux;**
- un maximum de **80 % pour les projets locaux**;
- un maximum de **50 % pour les projets de mise en œuvre du PDZA s'il est porté par une entreprise privée sinon 80%;**
- un maximum de 50 % pour le volet évènementiel, maximum de 4000 $.

Un **plafond maximal par projet** régional peut être déterminé ultérieurement par résolution du conseil de la MRC**.**

D) Admissibilité et dépenses admissibles

La mise de fonds en argent sonnant exigée du promoteur est à 10 % des dépenses admissibles.

Afin d'accorder une plus grande latitude aux promoteurs quant aux implications budgétaires, les projets pourront contenir un **maximum de 20 % des dépenses totales admissibles en biens et services (incluant le bénévolat)**.

Idéalement, les promoteurs doivent compléter le financement avec un **minimum de 20 % provenant d'autres sources de financement (subvention ou partenariat) dans le cas des projets régionaux**. Ce financement permet de justifier la force du projet auprès du CIC.

En ce qui concerne la **main-d'œuvre bénévole**, la valeur de cette participation est **calculée avec les taux horaires suivants** :

- Main-d'œuvre non spécialisée : 12 $/h
- Main-d'œuvre spécialisée : 30 $/h

Par ailleurs, **les dépenses engagées avant la date de réception officielle d'un projet** (telle que définie au chapitre 4.4 A) **ne sont pas admissibles**.

E) Modalités de versement de l'aide financière

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un **protocole d'entente** entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définit notamment les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les subventions sont versées par tranche, habituellement en proportion de 50 % à la signature du protocole et 50 % après la vérification du rapport final, sous réserve du respect de toutes les conditions signifiées au protocole d'entente. Selon la nature du projet et sur recommandation du conseiller, le conseil des maires peut déterminer une répartition des taux et un nombre de versements différent, sans toutefois excéder 80 % de la subvention totale à la signature du contrat et dont le solde de 20 % est versé à la fin du projet, si les conditions fixées ont été respectées.

F) Rapports du promoteur

Le promoteur doit fournir un rapport final qui comprend l'ensemble des factures et autres pièces justificatives, une liste comparative des dépenses prévisionnelles et réelles ainsi que la justification des écarts le cas échéant. L'atteinte des objectifs et les retombées engendrées devront aussi être présentées dans le rapport final.

Un ou plusieurs rapports d'étapes peuvent être demandés si le projet dure plus d'un an ou si la nature du projet s'y prête particulièrement.

G) Les grandes étapes du cheminement des dossiers en résumé

1. *Prise de contact du promoteur avec le conseiller pour un accompagnement dans le développement du projet (obligatoire);*
2. *Demande d'appui (résolution) de la municipalité concernée dans le cas des projets locaux;*
3. *Dépôt du dossier à la MRC auprès du conseiller;*
4. *Vérification de la conformité du dossier et attribution de la date de réception officielle;*
5. *Analyse du dossier par le conseiller à l'aide de la grille prévue à cet effet (annexe 1);*
6. *Présentation des résultats de l'analyse des projets au CIC de la MRC par le conseiller (dans le cas des projets régionaux seulement) et formulation des recommandations au conseil des maires;*
7. *Présentation des résultats de l'analyse des projets au conseil des maires (projets locaux et régionaux) et des recommandations du CIC de la MRC (projets régionaux) par le conseiller;*
8. *Attribution du financement aux projets retenus par le conseil de la MRC;*
9. *Signature des protocoles d'entente par les deux parties et 1er versement de l'aide financière;*
10. *Réalisation des projets;*
11. *Remise du ou des rapports intérimaires le cas échéant;*

12. *Remise du rapport final du promoteur à la MRC, analyse par le conseiller et dernier versement de l'aide financière.*

4.5 L'information et la reddition de comptes à la population

Pour assurer une bonne circulation de l'information, optimiser l'implication dans la MRC et dans un souci de transparence, plusieurs outils font partie d'un plan de communication annuel.

a) Sollicitation médiatique

Les médias sont régulièrement sollicités de façon à obtenir une couverture médiatique plus large que la publicité achetée. **Des communiqués sont publiés lors d'événements ponctuels**, mais une constance est assurée par **l'activité publique annuelle** et **les séances d'attribution des fonds**.

b) Outils promotionnels

Outils internet

Le **site de la MRC d'Acton** contient l'information relative au FSPS, mais également les redditions de comptes ainsi que les bons coups et projets porteurs réalisés dans les communautés.

c) Publicité

Après chaque séance d'attribution de fonds, une publicité dans le journal sera créée pour informer la population des projets acceptés et pour lui rappeler la prochaine séance d'attribution des fonds du FSPS.

d) Plan de visibilité

S'adressant aux promoteurs des projets retenus, les clauses du plan de visibilité du FSPS de la MRC d'Acton font partie des ententes de financement à intervenir entre le promoteur et la MRC.

Les promoteurs des projets financés devront :

- accorder un crédit visuel et verbal lors de l'événement présentant le projet;
- inviter un représentant de la MRC à participer à l'événement.

Ensuite, selon le montant de l'aide financière qui lui est accordée par le FSPS, un promoteur a la responsabilité de :

- appliquer le logo de la MRC sur les publicités qu'il achète;
- mentionner le crédit dans les communiqués de presse;
- offrir une allocution au représentant de la MRC présent lors d'un événement qui présente le projet.

Un plan de visibilité à cet effet est contenu dans la boîte à outils du FSPS de la MRC d'Acton.

e) Diffusion de l'information par les promoteurs de projets

Dans le formulaire de demande de financement, une question concerne la promotion du projet soumis et vise à assurer une visibilité accrue pour le projet, l'organisme et le FSPS. Ainsi, **les intervenants qui déposent des projets doivent faire l'exercice de planifier leurs communications et s'engager à les inclure comme partie intégrante de leur projet.**

4.6 La complémentarité entre les milieux ruraux et urbains

La complémentarité rurale urbaine comporte des enjeux moins marqués dans la région d'Acton par rapport à d'autres réalités. **Elle s'exprime essentiellement entre la ville centre, elle aussi rurale, et l'ensemble des sept autres municipalités réparties géographiquement sur le territoire autour d'Acton Vale.** Par ailleurs, lors de tout développement dans la MRC d'Acton, la région doit tenir compte de sa **localisation au cœur du triangle entre les grands centres que sont Saint-Hyacinthe, Granby et Drummondville**.

Localisation de la MRC

Pour cette seconde facette de la complémentarité entre les milieux ruraux et urbains, la définition des projets du FSPS doit prendre en compte ce qui existe dans ces villes avoisinantes afin de s'assurer de **répondre à des besoins locaux réels et d'éviter les dédoublements inutiles, coûteux ou inéquitables**.

L'étude de la faisabilité du projet à travers la grille d'analyse du FSPS (implication et ancrage dans le milieu, partenariat financier, pérennité et réalisme, retombées sociales, environnementales et économiques) déclasse les projets dont le besoin n'est pas réel ou exprimé.

À l'intérieur de la MRC

Quant aux interactions à l'intérieur même de la MRC d'Acton, la grille d'analyse prévoit un pointage pour les projets dont les retombées tiennent compte des principes d'équité, de respect, de reconnaissance, de solidarité, de réciprocité et de complémentarité. Un projet profitable autant pour la ville centre que pour les autres municipalités est ainsi favorisé.

5. INDICATEURS

Les indicateurs présentés dans ce chapitre seront utilisés pour évaluer les retombées des différents projets portés par le FSPS. Les promoteurs auront, dans leur rapport final, à fournir les données qui permettront de mesurer l'atteinte des résultats du FSPS dans la MRC d'Acton.

5.1 Projets régionaux (incluant les projets spéciaux)

- Le nombre total de projets soutenus annuellement par le FSPS;
- Le nombre de projets réalisés pour chaque champ d'intervention prioritaire;
- Le montant d'argent consenti par le FSPS par champ d'intervention prioritaire;
- Le montant d'argent total consenti par le FSPS pour l'ensemble des projets;
- Le rapport entre le nombre de projets régionaux et le total de projets du FSPS;
- Le rapport entre la contribution financière du FSPS pour les projets régionaux et celle totale (projets régionaux et locaux).
- Le nombre d'objectifs de développements rencontrés

5.2 Projets locaux

- Le nombre total de projets soutenus annuellement par le FSPS par municipalité;
- Les secteurs d'activité qui ont généré le plus grand nombre de projets et le nombre de projets par secteur;
- Les secteurs d'activité qui ont généré les plus grands investissements du FSPS et les montants du FSPS investis par secteur;
- Le rapport entre le nombre de projets locaux et le total de projets du FSPS;
- Le rapport entre la contribution financière du FSPS pour les projets locaux et celle totale (projets régionaux et locaux).
- Le nombre de d'objectifs de développements rencontrés

5.3 Projets régionaux et locaux

- La contribution financière totale d'autres partenaires financiers que le FSPS et les promoteurs pour l'ensemble des projets;
- Les rapports entre :
    - *la contribution financière du FSPS;*
    - *la contribution financière des promoteurs;*
    - *la contribution financière d'autres partenaires financiers et la valeur totale de chaque projet et de l'ensemble des projets par champ d'intervention prioritaire;*
- Nombre d'emplois générés ou maintenus par les projets appuyés par le FSPS par champ d'intervention prioritaire;
- Nombre de bénévoles engagés dans les organisations de développement local pour la mise en œuvre des projets;
- Nombre de citoyens visés par les projets par champ d'intervention prioritaire;

- Nombre de projets s'inscrivant à l'intérieur de plus d'un champ d'intervention prioritaire;
- Nombre de projets impliquant des partenariats (projets intersectoriels);
- Nombre de synergies créées (partage de ressources).
- Le nombre d'objectifs de développement rencontrés

5.4 Volet évènementiel

- Événements de deux jours et plus;
- Le rayonnement suprarégional;
- Attractivité extrarégionale;
- L'effet levier du montant investi par le FSPS;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- Nombre de synergies créées;
- Au moins une édition à son actif.
- Le nombre d'objectifs de développement rencontrés

5.5 Mise en œuvre d'action du PDZA

- *Soutien initiatives collective*
- Favoriser la mise en marché commun
- Soutenir la relève et rétention de main d'œuvre
- Contribuer au développement du potentiel forestier
- Les actions doivent impacter directement plus d'une entreprise

ANNEXES

ANNEXE 1 : Grilles d'analyse des projets

PROJETS STRUCTURANTS (PACTE RURAL)
GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS RÉGIONAUX

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet : _____

No de projet : PRN-1*-**

Promoteur : _____

Municipalité(s) : _____

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

A. Le projet est-il porté par un ou des **organismes admissibles au Fonds**?	Oui/Non
B. Le projet comprend-il des **dépenses admissibles selon le Fonds**?	Oui/Non
C. Le projet est-il **conforme au plan de travail** de la MRC d'Acton?	Oui/Non
D. Le projet est-il **conforme aux lois et règlements** en vigueur applicable?	Oui/Non
Conséquemment, le projet est-il admissible?	**Oui/Non**

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

E. Le projet s'inscrit-il à l'intérieur des **champs d'intervention prioritaires** identifiés par la MRC dans son plan de travail en vigueur? *(Les projets qui sous-tendent une approche multifonctionnelle se voient accordés davantage de points.)* 1 orientation : 10 points 2 orientations : 15 points 3 orientations et plus : 21 points	/21
F. Le projet cadre-t-il avec les **grands principes** énoncés dans le plan de travail en vigueur ? *(3 points par principe)* 1. Défis générationnels (jeunes, aînés, relations intergénérationnelles) 2. Développement durable (social, environnement, économie) 3. Implication citoyenne et engagement bénévole	/9
SOUS-TOTAL	**/30**

FAISABILITÉ DU PROJET ET QUALITÉ DU PROMOTEUR

G. Le **promoteur** a-t-il suscité **l'implication du milieu,** financière et en services, pour le développement et la mise en œuvre de son projet ? Le **projet** démontre-t-il un fort **ancrage dans la communauté** (partenariats développés, concertation et intersectorialité) ?	/5
H. Le financement octroyé par le Fonds contribuerait-il à donner un effet de levier maximal pour multiplier l'apport de capitaux à l'organisme et dans la MRC ?	/5
I. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la **capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité** (mission/compétences/forces/stratégies) ?	/15
J. Le **projet** du promoteur est-il **réaliste** (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, partenariats, etc.) ?	/15
K. Le projet contient-il un **plan de communication ou de promotion** ?	/5
SOUS-TOTAL	**/45**

RETOMBÉES STRUCTURANTES POUR LE MILIEU

A. Le projet implique-t-il ou touche-t-il **plusieurs municipalités** (participation des citoyens, bénéfices pour les citoyens, besoin des communautés locales, développement régional structurant)? 8 municipalités : 5 points 7 municipalités : 4 points 6 municipalités : 3 points 5 municipalités : 2 points 4 municipalités et moins : 1 point	/5
B. Le projet génère-t-il des retombées structurantes pour le **développement social** du milieu (équité sociale, services communautaires, sentiment d'appartenance, bien-être, offre culturelle, services de loisirs, etc.) ?	/5
C. Le projet génère-t-il des retombées structurantes pour **la protection de l'environnement et des écosystèmes** (amélioration de la qualité de l'environnement, préoccupation affichée pour limiter les impacts négatifs du projet sur les écosystèmes, activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement, etc.) ?	/5
D. Le projet génère-t-il des retombées structurantes pour le **développement économique** du milieu (création d'emplois; consolidation des milieux associatifs, municipal et entrepreneurial; stimulation du marché local; diversification; innovation; etc.)?	/5
E. Le projet favorise-t-il la **complémentarité** entre les **milieux ruraux et urbains** ?	/5
SOUS-TOTAL	**/25**

TOTAL DES POINTS ACCORDÉS	**/100**

BILAN DE L'ÉVALUATION

❒	❒	❒
75-100 POINTS	60-74 POINTS	*0-59 POINTS*
PROJET ADMISSIBLE **1RE PRIORITÉ**	Projet admissible 2e priorité	*Projet transféré, non sélectionné ou non admissible*

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS LOCAUX

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet : _____

No du projet : Numéro du projet

Promoteur : _____

Municipalité : _____

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

A. Le projet est-il porté par un ou des **organismes admissibles au Fonds** ?	Oui/Non
B. Le projet comprend-il des **dépenses admissibles selon le Fonds** ?	Oui/Non
C. Le projet est-il **conforme au plan de travail** de la MRC d'Acton ?	Oui/Non
D. Le projet est-il **conforme aux lois et règlements** en vigueur applicable ?	Oui/Non
Conséquemment, le projet est-il admissible ?	**Oui/Non**

ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

E. Le projet répond-il à un ou des **besoins particuliers** au sein d'une municipalité et de sa population ? A-t-il l'appui de la municipalité? Adopte-t-il une approche **multifonctionnelle**? Champ d'interventions prioritaires : 5 points par champ, maximum de 15 points Appui de la municipalité : 11 points	/26
F. Le projet cadre-t-il avec les **grands principes** énoncés dans le plan de travail en vigueur? *(3 points par principe)* 1. Défis générationnels (jeunes, aînés, relations intergénérationnelles) 2. Développement durable (social, environnement, économie) 3. Implication citoyenne et engagement bénévole	/9
SOUS-TOTAL	**/35**

FAISABILITÉ DU PROJET ET QUALITÉ DU PROMOTEUR

G. Le **promoteur** a-t-il suscité **l'implication du milieu,** financière et en services, pour le développement et la mise en œuvre de son projet ? Le **projet** démontre-t-il un fort **ancrage dans la communauté** (partenariats développés, concertation et intersectorialité)?	/5
H. Le financement octroyé par le Fonds contribue-t-il à donner un effet de levier maximal pour multiplier l'apport de capitaux à l'organisme et dans la MRC?	/5
I. Le promoteur démontre-t-il qu'il a la **capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité** (mission/compétences/forces/stratégies)?	/15
J. Le **projet** du promoteur est-il **réaliste** (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, partenariats, etc.)?	/15
K. Le projet contient-il un **plan de communication ou de promotion**?	/5
SOUS-TOTAL	**/45**

RETOMBÉES STRUCTURANTES POUR LE MILIEU	
A. Le projet génère-t-il des retombées structurantes pour le **développement social** du milieu (équité sociale, services communautaires, sentiment d'appartenance, bien-être, offre culturelle, services de loisirs, etc.)?	/5
B. Le projet génère-t-il des retombées structurantes pour **la protection de l'environnement et des écosystèmes** (amélioration de la qualité de l'environnement, préoccupation affichée pour limiter les impacts négatifs du projet sur les écosystèmes, activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement, etc.)?	/5
C. Le projet générera-t-il des retombées structurantes pour le **développement économique** du milieu (création d'emplois; consolidation des milieux associatifs, municipal et entrepreneurial; stimulation du marché local; diversification; innovation; etc.)?	/5
D. Le projet favorise-t-il la **complémentarité** entre les **milieux ruraux et urbains** et avec **l'ensemble de la MRC**?	/5
SOUS-TOTAL	**/20**

TOTAL DES POINTS ACCORDÉS	**/100**

BILAN DE L'ÉVALUATION		
❒	❒	❒
75-100 POINTS	60-74 POINTS	*0-59 POINTS*
PROJET ADMISSIBLE **1RE PRIORITÉ**	Projet admissible 2e priorité	*Projet transféré, non sélectionné ou non admissible*

ANNEXE 2 : Admissibilité et dépenses admissibles

Promoteurs admissibles à une aide par l'organisme

- ☑ municipalité, organisme municipal et MRC;
- ☑ organisme à but non lucratif;
- ☑ coopérative, à l'exception des coopératives financières;
- ☑ organismes du réseau de l'éducation.

Dépenses admissibles

- ☑ les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FSPS, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- ☑ les coûts d'honoraires professionnels;
- ☑ les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ☑ l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature;
- ☑ les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- ☑ les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- ☑ les dépenses de fonctionnement des organismes non liés ou tout autre dépense à un projet réalisé dans le cadre du FSPS;
- ☑ l'aide à l'entreprise privée;
- ☑ les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - *les constructions ou rénovations d'édifices municipaux,*
  - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement,*
  - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,*
  - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,*
  - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie,*
  - *les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité,*
  - *l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;*
- ☑ les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de réception officielle du projet à la MRC;
- ☑ le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

Volet évènementiel

Promoteurs admissibles à une aide par l'organisme

- ☑ Organisme à but non lucratif

Dépenses admissibles

- ☑ les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FSPS, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux à l'exception des frais de coordination;
- ☑ Publicité, sauf à l'échelle locale
- ☑ les coûts d'honoraires professionnels;
- ☑ l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature;
- ☑ les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- ☑ les dépenses de fonctionnement des organismes non liés ou tout autre dépense à un projet réalisé dans le cadre du FSPS;
- ☑ l'aide à l'entreprise privée sauf pour le volet commémoratif;
- ☑ les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - *les constructions ou rénovations d'édifices municipaux,*
  - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement,*
  - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,*
  - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,*
  - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie,*
  - *les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité,*
  - *l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;*
- ☑ les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date de réception officielle du projet à la MRC;
- ☑ le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.
- ☑ Les dépenses déjà soutenues par d'autres subventions
- ☑ Les frais de coordination